

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 025-7483/19/BM

■ Approbation d'une convention avec le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA)

MET 19/12345/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre de dispositifs d'insertion de droit commun.

En application des dispositions des lois et MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, les Départements intervenant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les Départements des Bouches-du-Rhône (90 communes), du Var (commune de Saint-Zacharie) et Vaucluse (commune de Pertuis) ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence certaines compétences parmi lesquelles l'attribution de l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, prévue par les articles L263-3 et L2634 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 1er janvier 2017.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur accordant des aides financières ponctuelles et subsidiaires.

Dans ce cadre, le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA) assure la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes depuis 1997 sur le Département des

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Bouches-du-Rhône. Association loi 1901, créée en 1984, le FSPMA est un organisme de coopération volontaire d'associations et de fédérations qui a pour but d'être :

- l'interlocuteur régional des collectivités locales et territoriales, des services extérieurs de l'État ;
- un lieu privilégié de concertation et de représentation régionale.

Dans le cadre de la gestion du FAJ, l'association FSPMA :

- saisit les dossiers accordés, assure le traitement, contrôle la conformité des dossiers avec le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes et assure le versement des aides ;
- assure le suivi budgétaire ;
- établit des statistiques spécifiques.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social.

Afin de pouvoir assurer sa mission, l'association sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Il est par conséquent proposé d'attribuer à l'association FSPMA une subvention d'un montant total de 1 100 000 euros (un million cent mille euros) TTC. Cette subvention sera attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 10 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences territoriales ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux Jeunes sur le territoire métropolitain.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association « Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif » d'un montant de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux des territoires pour l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention à l'association « Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif » (FSPMA) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 :

Madame le Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Métropole 2020, Sous-Politique E120 - Nature 65748 - Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS